

DEPARTEMENT DU RHONE

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE**

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS
=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE
CHEMIN DE LA FARANDOLE
N° 2023/205

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande des services techniques de la mairie de Cours, dans le cadre d'un chantier
à pont Trambouze,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de régler la circulation des
véhicules,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Du Lundi 31 Juillet 2023, jusqu'à la fin des travaux, suite au stockage de
matériaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante Chemin de la Farandole à Pont
Trambouze:

- Circulation réduite à une voie
- Circulation réglementée par panneaux
- Vitesse limitée à 30km/h

ARTICLE 2°/- La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place par les
services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente et un juillet deux mil vingt-trois.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

